



Autorisation parentale

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et doivent être présents pour le récupérer à la fin du cours.

La responsabilité de l'association commence lorsque le prof prend en charge l'enfant et s'arrête lorsque celui-ci ramène l'enfant vers les parents ou leur représentant.

Un retard répété des parents sans justification pourrait entraîner un arrêt de l'activité pour l'enfant.

Les élèves doivent prévenir leur professeur d'une absence prolongée. De même, le professeur prévient, si possible, les élèves de son absence.

Pour toutes personnes accompagnantes autres que les parents, il sera demandé une attestation parentale autorisant ces personnes à prendre en charge leur enfant.

Nous vous remercions d'appliquer ces consignes pour la sécurité et la tranquillité de chacun de nous.

AUTORISATION

Je soussigné :

Parent de l'enfant, (nom et prénom) :

Téléphone (obligatoire) :

- autorise l'enseignant à laisser mon enfant quitter seul(e) la salle de l'activité pratiquée après son cours
- autorise l'enseignant à laisser mon enfant partir avec une personne accompagnante,
Nom de la personne :

Fait à

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »